



16 bis, boulevard des Rochers
35500 VITRÉ

SEANCE N° 26
à Vitré

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 JANVIER 2017

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Secrétaire de séance : M. Hervé UTARD

Nombre de conseillers en exercice : 77	L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier
de présents : 53	le Conseil Communautaire étant réuni à VITRE
et votants (dont 5 pouvoirs) : 58	après convocation légale, Date de convocation : Le 13 janvier 2017

Etaient présents (voix délibérantes) :

Jean-Noël BEVIERE	ARGENTRE DU PLESSIS	Sébastien FORTIN	MONTAOUTOUR
Monique SOCKATH	ARGENTRE DU PLESSIS	Louis MENAGER	MONTREUIL SOUS PEROUSE
Serge LAMY	ARGENTRE DU PLESSIS	Pierre MELOT	MOULINS
Christophe DODARD	ARGENTRE DU PLESSIS	Gilbert GERARD	MOUSSE
Nathalie CLOUET	BAIS	Georges GROUSSARD	PRINCE
Maryanick MEHAIGNERIE	BALAZE	Gérard CHOPIN	RANNEE
Stéphane DOUABIN	BALAZE	Janine GODELOUP	ST AUBIN DES LANDES
Pascale CARTRON	BREAL SOUS VITRE	Jean PITOIS	ST CHRISTOPHE DES BOIS
Bernard GUAIS	BRIELLES	Joseph JOUAULT	ST DIDIER
Aude DE LA VERGNE	CHATEAUBOURG	Erick GESLIN	ST GERMAIN DU PINEL
Annie RESTIF	CHATEAUBOURG	Marc FAUVEL	ST JEAN SUR VILAINE
Jean-Yves TALIGOT	CHATILLON EN VENDELAIS	Dominique KERJOUAN	ST M'HERVE
André BOUTHEMY	CORNILLE	Marie-Françoise VERGER	TAILLIS
Bernard RENOUE	DOMAGNE	Yannick FOUET	TORCE
Delphine DALLOT	DOMAGNE	Thierry TRAVERS	VAL D'IZE
Christian OLIVIER	DOMALAIN	Denis CHEVROLLIER	VERGEAL
Camille GITEAU	DROUGES	Pierre MEHAIGNERIE	VITRE
Martine MANCEAU	ERBREE	Jean-Yves BESNARD	VITRE
Laurent FESSELIER	ETRELLES	Anne CHARLOT	VITRE
Joël MARQUET	LA CHAPELLE ERBREE	Christine CLOAREC	VITRE
Martine LEGRAS	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Marie-Cécile DUCHESNE	VITRE
Xavier JEGU	LA SELLE GUERCHAISE	Paul LAPAUSE	VITRE
Danielle RESONET	LANDAVRAN	Jeanine LEBOUIC	VITRE
Dominique DE LEGGE	LE PERTRE	Jean-Pierre LEBRY	VITRE
Henri MOUTON	LOUVIGNE DE BAIS	Michèle PRACTH	VITRE
Thérèse MOUSSU	MARPIRE	Hervé UTARD	VITRE
Maurice BEAUGENDRE	MECE		

Suppléants présents (voix consultatives) : Pascal BARBRON de St Germain-du-Pinel, Christophe FESSELIER de St Aubin-des-Landes, Annick DELEPINE de Louvigné-de-Bais, Jean-Yves PAIN de Marpiré, Monique PINCEPOCHE de Domalain, Renée BRIAND de St Christophe-des-Bois, Guénaelle DUBOIS de Bréal-sous-Vitré, Béatrice BURESI de Châtillon-en-Vendelais, Loïc BAZILLAIS d'Availles-sur-Seiche.

Etaient également présents : Pierre BRAULT : Directeur Général des Services, Myriam BABLEE-BOISRAMÉ : Responsable du service juridique et assemblées, Chrystèle BROCHERIOUX : responsable du service Communication, Agnès AROT : Administration générale, Céline DOURDAIN : Responsable du service Finances/Fiscalité, Marie LAFONT : Responsable du service Développement économique, Mathieu JEROME : Responsable du service Logement/Cadre de vie, Benoît HUBERT : Chargé de mission Agenda 21, Véronique MARIVIN : Responsable service des ressources humaines, Céline BOILEAU-JACQUET : Responsable du service Environnement, Emmanuel JANVIER : Chargé de mission Mutualisation, Céline PELLETIER : service Finances/Marchés.

Etaient excusés : Pierre BILLOT d'Erbrée (donne suppléance à Martine MANCEAU), Pierre JUVIN de Drouges (donne suppléance à Camille GITEAU), Bertrand DAVID de Châteaubourg (donne pouvoir à Aude DE LA VERGNE), Marie-Christine MORICE d'Ételles (donne pouvoir à Laurent FESSELIER), Marie-Annick BOUQUAY de Vitré (donne pouvoir à Anne CHARLOT), Pascale GOZE de Vitré (donne pouvoir à Hervé UTARD), Danielle MATHIEU de Vitré (donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD), Teddy REGNIER de Châteaubourg, Anne STEYER de Châteaubourg, Pierre DESPRES de La Guerche-de-Bretagne, Elisabeth GUIHENEUX de La Guerche-de-Bretagne, Xavier PASQUER de Vitré.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Désignation du secrétaire de séance (5.2.6)

Le Président expose :

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il vous est proposé de désigner le secrétaire de la présente séance.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votants désignent M. Hervé UTARD, secrétaire de la présente séance.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
communautaire du 9 décembre 2016 (5.2.6)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016, visé par le secrétaire de séance, M. Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

- Contre : 0

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 décembre 2016.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

5 décembre 2016

Décision n°58 : Atelier-relais de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg – Mise en place d'un bail dérogatoire avec la société DAO BRETAGNE ou toute société tierce s'y substituant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 actant la signature d'un bail commercial 3.6.9 avec l'entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES, pour l'atelier relais situé ZAC de la Gaultière sur la commune de Châteaubourg ;

Considérant la possibilité offerte à l'entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES de sous-louer, à la Société DAO BZH, une partie des bureaux non utilisés, conformément au bail commercial 3.6.9 daté du 31 juillet 2014 ;

Considérant la mise en redressement judiciaire de l'entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES en date du 2 mars 2016 par le Tribunal de Commerce de Rennes ;

Considérant la non reprise du bail commercial par le cessionnaire eu égard au courrier du 14 octobre 2016, adressé par Me Christophe BIDAN, Administrateur judiciaire ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de maintenir dans les lieux les sous-locataires en place ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer un bail dérogatoire, à compter du 14/10/2016 et jusqu'au 31/12/2017, avec la société DAO BRETAGNE, ou toute autre société tierce s'y substituant, pour les bureaux A007 et A008 (30m²) et les parties communes (11,31 m²) de l'atelier-relais de la Gaultière sis à Châteaubourg, selon les mêmes conditions tarifaires que celles pratiquées auparavant par MEDRIA TECHNOLOGIES, à savoir :

- Prix au m² mensuel : 8,30 € HT

- Forfait mensuel pour charges, au m² : 2,57 € HT

Soit un loyer mensuel HT de 342,88 € + 106,17 € de charges auquel s'ajoute la facturation au prorata des surfaces occupées de la taxe foncière (tantième = 22,9/ 1000).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°59 : Atelier-relais de la ZAC de la Gaultière à Châteaubourg – Mise en place d'un bail dérogatoire avec la société STI 3D ou toute société tierce s'y substituant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 actant la signature d'un bail commercial 3.6.9 avec l'entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES pour l'atelier relais situé ZAC de la Gaultière sur la commune de Châteaubourg ;

Considérant la possibilité offerte à l'entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES de sous-louer une partie des bureaux non utilisés conformément au bail commercial 3.6.9 en date du 31 juillet 2014 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

Considérant la mise en redressement judiciaire de l'entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES en date du 2 mars 2016 par le Tribunal de Commerce de Rennes ;

Considérant la non reprise du bail commercial par le cessionnaire eu égard au courrier du 14 octobre 2016, adressé par Maître Christophe BIDAN, Administrateur judiciaire ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de maintenir dans les lieux les sous-locataires en place ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer un bail dérogatoire avec la société STI 3D, ou toute autre société tierce s'y substituant, pour le bureau A006 (15 m²) et les parties communes (6,05m²) de l'atelier-relais de la Gaultière sis à Châteaubourg, selon les mêmes conditions tarifaires que celles pratiquées auparavant, à savoir :

- Prix au m² mensuel : 8,30 € HT
- Forfait mensuel pour charges, au m² : 2,57 € HT

Soit un loyer mensuel HT de 174,72 € + 54,10 € de charges auquel s'ajoute la facturation au prorata des surfaces occupées de la taxe foncière (tantième = 11,46/ 1000).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°60 : Maison de l'emploi, des entreprises et de la formation du Pays de Vitré – Mise à disposition de la salle de visioconférence au profit de l'association Boutique de Gestion Ille-et-Vilaine (BGE Ille-et-Vilaine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant le soutien financier accordé par Vitré Communauté, depuis plusieurs années, à l'association BGE Ille-et-Vilaine au titre de son action en matière d'accompagnement à la création d'entreprises qui est conforme à son objet statutaire ;

Considérant le partenariat signé entre Pôle Emploi et la BGE pour décliner, sur le territoire de Vitré Communauté, le nouveau dispositif « ACTIV CREA » pour la période allant du 16 décembre 2016 au 30 juin 2018 ;

Considérant que ce dispositif permet au demandeur d'emploi :

- d'acquérir une méthodologie permettant de travailler sur l'émergence d'idée(s) et/ou de projet(s),
- de bénéficier de points d'appui pour développer sa capacité à s'engager dans une démarche et développer une posture entrepreneuriale,
- d'avoir accès à un fond documentaire et des outils pédagogiques dématérialisés et/ou physiques).

(La prescription à « ACTIV CREA » et aux ateliers création/reprise d'entreprises peut intervenir à tout moment dans le parcours du demandeur d'emploi)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

Considérant que la création/reprise d'entreprises est une véritable opportunité de retour à l'activité à explorer, Pôle emploi s'appuie sur des structures spécialisées, en l'occurrence, sur le territoire de Vitré Communauté, la BGE Ille-et-Vilaine, pour :

- accompagner à la construction et au démarrage des projets de création/reprise,
- s'assurer de l'avancée du projet, de sa concrétisation et, en cas d'abandon, de

garantir l'accompagnement du demandeur d'emploi vers d'autres pistes de retour à l'emploi.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la compétence Développement Economique et Emploi de Vitré Communauté ;

Considérant le besoin de la BGE Ille-et-Vilaine de disposer d'une salle supplémentaire au sein de la MEEF du Pays de Vitré pour réaliser des permanences, tous les vendredis, dans le but d'assurer cette mission complémentaire ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- D'accorder à l'association BGE Ille-et-Vilaine, la mise à disposition à titre gratuit de la salle de visioconférence de la MEEF du Pays de Vitré, à raison d'une journée par semaine (le vendredi), du 16 décembre 2016 au 30 juin 2018 (pour information, le tarif habituel de location journalière de cet espace est de 140 € HT) ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition (projet remis en séance).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°61 : Versement d'une subvention pour la réhabilitation du dernier commerce de la commune de Taillis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 4 mai 2015 et du 13 mars 2016 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres bourgs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Taillis, en date du 21 novembre 2016, sollicitant une subvention communautaire pour l'acquisition et les travaux de rénovation d'un bâtiment situé rue de la Chataigneraie pour y installer un multi-commerce (épicerie, bar, tabac, location de salle, restauration rapide), dernier et seul commerce de sa catégorie sur le territoire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Commerce en date du 11 juillet 2016 ;

Considérant que l'opération communale consiste en l'acquisition et en la rénovation d'un bâtiment laissé vacant depuis juillet 2015, située en centre bourg, afin d'y déplacer l'épicerie existante et de permettre la création de nouveaux commerces au sein d'un même bâtiment : bar, location de salle, restauration rapide conformément notamment aux règles de sécurité et d'accessibilité dans les Établissements Recevant du Public ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

Considérant que ce projet global concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie ;

Considérant que cette réhabilitation s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres bourgs ;

Considérant que le montant de l'opération Hors taxes s'élève à 437 150 € (acquisition et travaux) ;

Considérant que l'aide communautaire est de 20% du montant hors Taxes des travaux plafonnée à 20 000 € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- D'octroyer à la commune de Taillis une subvention de 20 000 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2015 et du 13 mars 2016, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°62 : Fonds de concours 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitre Communauté ;

Vu la délibération n°47 du Conseil communautaire du 13 mars 2015, validant les modalités de répartition du Fonds de Concours 2014 - 2020 aux communes et permettant ainsi de participer au financement des équipements communaux structurants.

Après étude des dossiers, les demandes suivantes sont portées à l'avis des membres du Bureau communautaire :

Projets proposés au bureau communautaire du 05/12/2016

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitre Cité déjà attribués	Fonds de concours Vitre Communauté	% subventions	Remarque
Bréilles	17/10/2016	17/10/2016	Travaux de réhabilitation de la mairie	309 385 €	183 747 €	0 €	62 818 €	79,70%	
Gennes sur Seiche	17/11/2016	17/11/2016	Travaux d'extension de la cour de l'école publique	22 153 €	0 €	0 €	11 076 €	50,00%	
Mondevert	16/11/2016	16/11/2016	Travaux de logements de l'ancien presbytère	218 333 €	110 000 €	0 €	54 166 €	75,19%	
Princé	03/11/2016	03/11/2016	Programme PATA 2016	7 605 €	0 €	0 €	3 802 €	49,99%	
St Christophe des Bois	19/10/2016	19/10/2016	Révision générale du PLU	33 200 €	0 €	0 €	16 500 €	49,70%	
St Christophe des Bois	19/10/2016	19/10/2016	Travaux de modernisation de la voirie communale	10 656 €	0 €	0 €	5 300 €	49,74%	
TOTAL							153 662 €		

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°63 : Attribution de la subvention annuelle du Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant que pour encourager le volontariat des employés communaux pompiers volontaires, une subvention est accordée par le SDIS, depuis 2012, à ses cotisants ;

Considérant que le SDIS ne souhaite pas exclure de ce dispositif les communes membres d'un Etablissement public de coopération intercommunale, qui ne contribuent pas directement à son budget, et pour cela a décidé d'attribuer cette subvention aux EPCI contributeurs (à charge pour chacun d'eux de répercuter cette subvention au profit des communes concernées selon les modalités définies) ;

Considérant que sur le territoire de Vitré Communauté, 25 sapeurs-pompiers volontaires sont recensés ;

Considérant que le SDIS a notifié à la Communauté d'agglomération une subvention de 12 500 € soit 500 € par sapeur-pompier ;

Considérant la proposition de répartition suivante, par communes :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| • Argentré-du-Plessis | 2 agents soit 1 000 € |
| • Availles-sur-Seiche | 1 agent soit 500 € |
| • Bais | 1 agent soit 500 € |
| • Balazé | 1 agent soit 500 € |
| • Châteaubourg | 3 agents soit 1 500 € |
| • Châtillon en Vendelais | 1 agent soit 500 € |
| • Domagné | 1 agent soit 500 € |
| • Domalain | 1 agent soit 500 € |
| • Erbrée | 2 agents soit 1 000 € |
| • Etreilles | 1 agent soit 500 € |
| • Moutiers | 1 agent soit 500 € |
| • Saint M'Hervé | 1 agent soit 500 € |
| • Vitré | 9 agents soit 4 500 € |

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à verser les sommes mentionnées ci-dessus aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°64 : Voie verte Vitré-Fougères – Convention d'occupation temporaire de l'emprise de la ligne SNCF entre Montreuil-sous-Pérouse et Châtillon en Vendelais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la convention de transfert de gestion, par laquelle SNCF Réseau souhaitait transmettre, à Vitré Communauté et Fougère Communauté, l'ancienne voie ferrée débroussaillée et démantelée ;

Vu la convention de groupement de commande conclue entre Vitré Communauté et Fougères Communauté, pour un marché de débroussaillage sur la totalité de l'emprise de

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

ladite ancienne voie ferrée et future voie verte qui s'étend entre Ribert (Montreuil-sous-Pérouse) et l'Aumaillerie (La Selle-en-Luitré) ;

Considérant que SNCF Réseau avait chargé son mandataire, Nexity, d'organiser la réalisation des travaux de débroussaillage de la voie mais que ceux-ci n'ont pas été réalisés de manière efficace ;

Considérant que le débroussaillage de l'emprise foncière concernée par le projet de voie verte, sur une largeur de 6 mètres, est un préalable indispensable à toute étude d'aménagement, charge à SNCF Réseau de lancer son marché de démantèlement par la suite ;

Considérant que pour permettre ce débroussaillage, chacun des deux EPCI concernés doit obtenir l'accord du propriétaire de la ligne, SNCF Réseau, pour une occupation temporaire d'une durée suffisante pour les dits travaux ;

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°65 : Information Jeunesse de Vitré Communauté – Coopérative Jeunesse de Services(CJS) : signature d'une convention de partenariat avec la coopérative Elan Créateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de Vitré Communauté ;

Vu l'avis de la Commission Information Jeunesse réunie le 24 novembre 2015 ;

Considérant que les Points Information Jeunesse de Vitré Communauté mettent en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, la sensibilisation des jeunes à la dynamique de projets ;

Considérant que la CJS (Coopérative jeunesse de services) est un projet d'éducation à l'entrepreneuriat collectif et à la coopération du travail de jeunes adultes de 16 à 18 ans, découvrant le monde de l'entreprise en mettant sur pied leur propre coopérative du travail afin d'offrir des services au sein de leur communauté tout au long d'un été ;

Considérant que pour ces jeunes, la CJS répond au besoin de trouver un emploi d'été rémunéré, mais également d'appréhender le fonctionnement d'une entreprise : gouvernance, organisation, outils comptables, collectif, ... ;

Considérant l'opportunité de mettre en place une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) sur le territoire de Vitré Communauté, à La Guerche de Bretagne ;

Considérant qu'Elan Créateur, coopérative d'activité et d'emploi, soutient ce type d'activité et en assure l'hébergement juridique, fiscal et social, ainsi que la comptabilité, et accompagne les jeunes dans le développement économique de leur projet ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à verser à Elan Créateur la somme de 8 000 euros pour la mise en place et la réalisation de cette action,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

Décision n°66 : Points Information Jeunesse de Vitré Communauté – Formation BAFA : convention de location du site du Moulin de la Haie sis à Erbrée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant que les Points Information Jeunesse de Vitré Communauté mettent en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication des jeunes dans différents projets, la sensibilisation des jeunes à la dynamique de projet ;

Considérant que cette action rencontre un réel intérêt depuis sa mise en place en 2014 et qu'à la suite d'un diagnostic présenté en commission Information Jeunesse le 22 juin 2016, il est nécessaire de reconduire l'action pour 2017 ;

Considérant qu'à la suite d'une consultation, Léo Lagrange Ouest a été sélectionné par Vitré Communauté pour organiser un stage de formation générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) en internat, dans le cadre d'une session territorialisée, pour un effectif minimum de 20 personnes pendant la période du 18 au 25 février 2017 ;

Considérant qu'une attention toute particulière sera portée au respect de la diversité des publics pour cette formation, avec au moins la moitié du public ayant un profil de demandeur d'emploi ou de salarié non qualifié et l'autre moitié composé de jeunes scolarisés ou étudiants ;

Considérant que cette formation est ouverte uniquement aux personnes résidant sur le territoire de Vitré Communauté, que ces personnes s'engagent moralement à faire leur stage pratique sur ce même territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de retenir un site d'accueil sur le territoire comprenant l'hébergement en pension complète ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à retenir comme site d'accueil le Moulin de la Haie au tarif de 5 520 euros comprenant l'hébergement en pension complète pour la semaine (convention en annexe) ;

- de signer la convention de location avec l'association du Club des Jeunes de l'Aurore.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°67 : Convention de mise à disposition de l'amphithéâtre du Groupe scolaire Les Hairies (Etelles) conclue avec le Groupe Saint-Exupéry dans le cadre des répétitions du Bagad Dor Vras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant que l'association Bagad d'Argentré du Plessis est l'unique formation musicale traditionnelle bretonne en son genre sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la nécessité, pour ce bagad, de pouvoir effectuer des répétitions de l'ensemble de la formation musicale tout au long de l'année ;

Considérant la proposition de convention de location de l'amphithéâtre de groupe scolaire les Hairies (Etelles), faite par le Groupe Saint-Exupéry, site Jean Rodhain ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

Il est demandé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention, à effet rétroactif pour la durée de la saison 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°68 : Convention de location de lignes d'eau supplémentaires conclue avec l'association 353 Triathlon Club Vitré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau des sports ;

Considérant que l'association de triathlon « 353 Triathlon Club Vitré », utilise par convention validée au conseil communautaire du 11 mars 2016, une ligne d'eau à la piscine du Bocage, une heure par semaine, pour l'entraînement de ses membres ;

Considérant le développement de l'activité de cette association ;

Considérant que le club « 353 Triathlon Club Vitré » demande désormais quatre lignes d'eau hebdomadaires, soit quatre heures d'utilisation par semaine ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'approuver la signature de la convention, ci-jointe, qui annule et remplace la convention validée par le conseil communautaire du 11 mars 2016 et signée le 14 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°69 : Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°115 du conseil communautaire du 24 juin 2016 validant les modalités de subventionnement des installations d'internet par satellite ;

Considérant que la demande de Monsieur Jérôme TALIGOT (enregistrée sous le numéro 2016-09-001), demeurant au lieu-dit La Moinerie à Val d'Izé, répond à l'ensemble des critères établis pour prétendre à ce subventionnement ;

Considérant que le montant total de l'installation s'élève à 620, 37 € TTC (fourniture comprise) ;

Considérant que les modalités de subventionnement porte sur 50 % du montant total, plafonnée à 300 € TTC maximum par foyer ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le versement de la subvention, à Monsieur Jérôme TALIGOT, à hauteur de 300 € TTC

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Décision n°70 : Acquisition d'un ensemble foncier dit « La Naftrie » sis sur la Commune de Saint-M'Hervé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017**Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par
le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de Vitré Communauté ;

Vu l'avis sollicité auprès des services de France Domaine le 17 mars 2016 ;

Considérant que la propriété foncière des Consorts MARIN, située sur la commune de Saint M'Hervé, au lieu-dit « La Naftrie », comprenant une maison d'habitation avec des dépendances et diverses parcelles de terres d'une surface totale de 4 hectares 70 acres 83 centiares est en vente ;

Considérant que cette propriété se situe à proximité de la base de Haute Vilaine ;

Considérant que Vitré Communauté a entamé des négociations amiables auprès de Madame MARIN afin de pouvoir aménager sur ce site des hébergements et parkings nécessaires aux accueils liés à l'activité de ladite base de loisirs ;

Considérant que les caractéristiques foncières de ces biens sont les suivantes :

Maison d'habitation en pierre	Parcelle YK n°20
Diverses dépendances attenantes	Parcelle section YK n°19 et 21
Parcelles de terre d'une contenance de 47 083 m ²	Cadastrées section YK n° 17-19-20-21-54 et 83

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- D'acquérir à l'amiable cet ensemble foncier (propriétés bâties et non bâties) moyennant la somme de 110 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente auprès des Consorts MARIN, en l'étude de Maître François BUIN, notaire associé à Vitré.

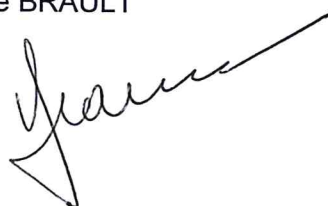
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de ces informations

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

- Liste des marchés notifiés entre le 1er et le 31 décembre 2016

MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 25 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
16VC1701	Audit de fonctionnement des équipements aquatiques communautaires	Mission H2O sarl 13 rue Victor Hugo – 92240 Malakoff	18 750,00 €	14/12/2016
16VC2001	Fourniture et pose de panneaux de signalétique pédagogique Lot 1 – Panneaux « Milieux naturels »	PICBOIS ZA du Pré Naval - 56204 La Gacilly cedex	4 572,32 €	12/12/2016
16VC2002	Fourniture et pose de panneaux de signalétique pédagogique Lot 1 – Panneaux « Botaniques »	PICBOIS ZA du Pré Naval - 56204 La Gacilly cedex	3 977,40 €	12/12/2016

MARCHÉ DE TRAVAUX				
Pour la tranche supérieure ou égale à 25 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
16VC1901	Requalification et agrandissement d'un parking de covoiturage à Torcé	TPB SAS Rue de Plagué – 35500 Vitré	35 806,00 € (Tranche ferme)	01/12/2016

Article 2 : Les créances mentionnées ci-dessus sont admises en non-valeur.

- Barrage de Haute-Vilaine : vente par M. et Mme Franck PIT d'une parcelle non bâtie située au lieu-dit « La Clairie »

Par acte administratif du 16 novembre 2016, vente par M et Mme Franck PIT domiciliés à La Chapelle-Erbrée lieu-dit « La Clairie » à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté de la parcelle non bâtie cadastrée section ZE n°133 d'une surface de 97 m² située au lieu-dit « La Clairie » sur la commune de La Chapelle-Erbrée moyennant le prix de 291 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

- Décision portant admission en non-valeur

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015 et n°8 du 29 janvier 2016 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président notamment pour l'admission en non-valeur des titres d'une valeur maximale de 1 000 €, émis à l'encontre de tiers insolvable.

Vu l'arrêté en date du 11 février 2016 portant délégation de fonction du Président au Vice-président Bernard RENOU,

Décide :

Article 1^{er}: Au titre de ses diverses activités (musique, arts plastiques, SPANC, Transport...), Vitré Communauté émet des titres à l'encontre de tiers redevables.

Selon les cas, compte tenu du montant minime de la créance, il n'est pas engagé de poursuites, et dans d'autre situation, malgré les relances effectuées par Monsieur le trésorier, certains redevables restent insaisissables, et les titres sont non soldés.

Les titres suivants sont présentés en non-valeur à la demande de la trésorerie :

Budget	Exercice	Tiers	Montant
Transport 12006	2016	NORMAND Patricia	110.00
			110.0

Information du Conseil communautaire relative à l'exercice de la délégation de la compétence d'ester en justice accordée au Président

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président vous informe que dans une requête enregistrée le 14 novembre 2006, la Communauté de communes du pays de Loiron demandait, au juge administratif, l'annulation de l'avis émis par la Chambre régionale des comptes de Bretagne, le 7 septembre 2006. En effet, cet avis rejetait la demande de la Communauté de communes du pays de Loiron qui tendait à mettre en demeure le Président de Vitré Communauté d'inscrire au budget de la communauté d'agglomération, pour l'année 2006, la somme de 317 349,55 €.

Le litige portait sur le calcul du montant du remboursement des échéances d'emprunts relatifs à des locaux commerciaux situés sur la commune de BREAL-SOUS-VITRE, contractés par la communauté de communes du Pays de Loiron.

En effet, ces bâtiments qui étaient loués en crédit-bail ont été cédés par la communauté de communes du Pays de Loiron à Vitré communauté, à charge pour elle de reprendre à son compte les emprunts contractés par la communauté de communes, de prendre à sa charge le déficit de l'opération constaté au 31/12/2002 et de percevoir auprès des entreprises les loyers à compter du 1^{er} janvier 2003.

Vitré Communauté avait accepté de verser la somme de 105 687,34 €, en application d'une disposition de l'acte authentique de transferts d'immeubles bâtis signés par les deux parties, les 4 et 6 août 2003, qui prévoyait une « proratisation » des emprunts dont l'échéance était intervenue au premier trimestre 2003 mais qui, compte tenu de la période trimestrielle ou annuelle d'intervention, avaient couru en partie en 2002 et en partie en 2003, Vitré Communauté n'acceptant de prendre en charge que cette dernière partie.

Par un jugement du 5 novembre 2009, le tribunal administratif de Rennes a rejeté la requête de la Communauté de communes du Pays de Loiron.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2.6)

La communauté de communes du pays de Loiron a donc déposé, devant le Tribunal administratif de Rennes, le 22 mars 2010, un recours en interprétation du contrat conclu, les 4 et 6 août 2003, entre la Communauté de Communes du Pays de Loiron et Vitré communauté.

Le Tribunal administratif de Rennes s'est déclaré incompétent pour connaître de ce recours au motif que ledit contrat constitue un contrat de droit privé.

Par acte du 13 novembre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Loiron a donc assigné, Vitré communauté, devant le tribunal de grande instance de Rennes aux fins d'interprétation dudit contrat afin que cette dernière soit condamnée à lui verser la somme de 211 662,21 € avec intérêts capitalisés, à compter de la date de signature de cette convention.

Le Tribunal de grande instance de Rennes a, par jugement rendu le 20 décembre 2016, rejeté l'ensemble des demandes de la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de ces informations

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

**SMICTOM du sud-est :
Désignation d'un nouveau délégué suppléant (5.3.1)**

Le Président expose :

Vu la délibération N° 168 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2014, désignant Julien GATEL, délégué suppléant au SMICTOM du sud-est ;

Vu la démission de Julien GATEL, du Conseil municipal de Taillis ;

Il vous est proposé de désigner un nouveau délégué suppléant au SMICTOM du sud-est en remplacement de Julien GATEL ;

- **Est candidat : Philippe CHAVROCHE (commune de Taillis).**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

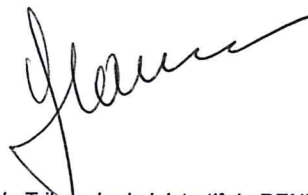
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitre le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Débat d'orientations budgétaires – année 2017 (7.1.1)

Le Président expose :

Vu les articles L 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la préparation budgétaire 2017 s'opère dans un contexte général en mutation (transferts de compétences générés par la loi NOTRe) ;

Considérant qu'au plan local, la situation financière saine de Vitré Communauté a été confirmée par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 28 juillet 2016 ;

Le rapport d'orientations budgétaires, ci-joint, présenté en réunion des Vice-présidents le 9 janvier dernier et devant la commission des finances le 11 janvier, a été examiné en séance du Conseil communautaire, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- D'informer sur la situation financière de Vitré Communauté ;
- De présenter les engagements pluriannuels ;
- De discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de cette présentation.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Création d'un budget annexe pour les zones d'activités (7.1.2)

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Vu la délibération n°190 du 4 novembre 2016 portant définition d'une zone d'activité ;

Considérant que l'ensemble des opérations relatives aux zones d'activités transférées dans le cadre de la loi NOTRe devront être retracées de manière budgétaire et comptable dans un budget annexe indépendant du budget principal ;

Considérant l'avis émis par la Chambre Régionale des Comptes de regrouper les différents budgets de zone d'aménagement, afin d'en faciliter la gestion globale ;

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un budget annexe intitulé « Zones d'activités » qui regrouperait l'ensemble des budgets actuels de zones d'activités, les nouvelles zones transférées à Vitré Communauté dans le cadre de la loi NOTRe, ainsi que les futures zones d'activités.

Ce budget annexe de zones, assujetti à la T.V.A. de plein droit, serait subdivisé en service comptable afin d'avoir une vision analytique de la comptabilité de chaque zone.

Pour l'exercice 2017, les budgets nouveaux (loi NOTRe) seront intégrés dans ce nouveau budget « Zones d'activités », alors que pour les budgets de zones déjà existants en 2016, le budget propre à chaque zone sera présenté au vote du Budget Primitif 2017, et l'intégration au nouveau budget se fera au cours de l'exercice comptable.

Il vous est proposé d'autoriser l'ouverture d'un budget annexe de zone intitulé « Zones d'activités ».

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	58
- Nombre de voix pour :	58
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017**Approbation du budget primitif 2017 pour le budget annexe
« Zones d'activités » (7.1.2)**

Le Président expose :

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°190 du 4 novembre 2016 portant définition d'une zone d'activité ;

Vu la délibération approuvant la création d'un budget annexe « Zones d'activités » ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable au budget Lotissements ;

Il est proposé d'adopter le budget suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Chapitre 011 - Article 605 Achats de matériel, équipements et travaux</i>	100 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	100 000,00 €
<i>Chapitre 74 – Article 7488 Autres attributions et participations</i>	100 000,00 €
Recettes de fonctionnement	100 000,00 €

Ce budget sera revu en cours d'année et fera l'objet de Décisions modificatives, notamment pour l'intégration des budgets de zones actuels.

Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2017 « Zones d'activités »

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58


- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Budget primitif 2017 atelier relais : Investissement et fonctionnement (7.1.2)

Le Président expose :

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux finances intercommunales ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant l'opportunité de souscrire un prêt à taux fixe dans le cadre d'un projet industriel ;

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif Atelier relais pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2017
022 DEPENSES IMPREVUES	340,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	537 100,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	636 560,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00
66 CHARGES FINANCIERES	800 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 000,00
Dépense Fonctionnement	2 024 500,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 500,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	350 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 502 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 500,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100 000,00
Recette Fonctionnement	2 024 500,00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Budget primitif 2017 atelier relais : Investissement et fonctionnement (7.1.2)

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	BP 2017
020 DEPENSES IMPREVUES	7 505,06
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	725 912,88
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 550 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	536 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	714 500,00
Dépenses Investissement	6 570 417,94
10 Dotations, fonds divers et réserves	310 857,94
024 Produit des cessions	500 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	636 560,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 950 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	173 000,00
Recette Investissement	6 570 417,94

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

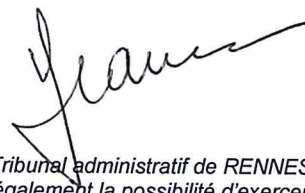
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté (4)

Le Président expose :

Vu la loi n°2010-5163 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. » et « Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2016 approuvant le schéma de mutualisation présenté dans le rapport de mutualisation ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux suivants, approuvant le projet de schéma de mutualisation 2016-2020 présenté par la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » :

- CM de la Commune d'Argentré-du-Plessis en date du 12 décembre 2016
- CM de la Commune d'Availles-sur-Seiche en date du 05 décembre 2016
- CM de la Commune de Bais en date du 21 décembre 2016
- CM de la Commune de Balazé en date du 15 décembre 2016
- CM de la Commune de Bréal-sous-Vitré en date du 09 novembre 2016
- CM de la Commune de Brielles en date du 12 décembre 2016
- CM de la Commune de Châteaubourg en date du 07 décembre 2016
- CM de la Commune de Châtillon-en-Vendelais en date du 15 décembre 2016
- CM de la Commune de Cornillé en date du 03 novembre 2016
- CM de la Commune de Domagné en date du 14 novembre 2016
- CM de la Commune de Domalain en date du 05 décembre 2016
- CM de la Commune de Drouges en date du 08 novembre 2016
- CM de la Commune d'Erbrée en date du 14 décembre 2016
- CM de la Commune d'Etelles en date du 14 novembre 2016
- CM de la Commune de Gennes-sur-Seiche en date du 20 décembre 2016
- CM de la Commune de La Guerche-de-Bretagne en date du 06 décembre 2016
- CM de la Commune de La Selle-Guerchaise en date du 29 novembre 2016
- CM de la Commune de Landavran en date du 10 octobre 2016
- CM de la Commune de Le Pertre en date du 27 octobre 2016
- CM de la Commune de Louvigné-de-Bais en date du 25 octobre 2016
- CM de la Commune de Marpiré en date du 12 octobre 2016
- CM de la Commune de Mecé en date du 08 décembre 2016
- CM de la Commune de Mondevert en date du 08 décembre 2016
- CM de la Commune de Montreuil-des-Landes en date du 29 décembre 2016
- CM de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse en date du 6 janvier 2017
- CM de la Commune de Moulins en date du 24 octobre 2016

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté (4)

- CM de la Commune de Moussé en date du 24 novembre 2016
- CM de la Commune de Moutiers en date du 8 novembre 2016
- CM de la Commune de Pocé-les-Bois en date du 02 novembre 2016
- CM de la Commune de Rannée en date du 13 décembre 2016
- CM de la Commune de Saint-Aubin-des-Landes en date du 24 novembre 2016
- CM de la Commune de Saint-Christophe-des-Bois en date du 07 novembre 2016
- CM de la Commune de Saint-Didier en date du 08 novembre 2016
- CM de la Commune de Saint-Germain-du-Pinel en date du 22 novembre 2016
- CM de la Commune de Saint-Jean-sur-Vilaine en date du 12 décembre 2016
- CM de la Commune de Saint-M'Hervé en date du 31 octobre 2016
- CM de la Commune de Torcé en date du 28 novembre 2016
- CM de la Commune de Val-d'Izé en date du 13 octobre 2016
- CM de la Commune de Vergéal en date du 28 novembre 2016
- CM de la Commune de Visseiche en date du 17 octobre 2016
- CM de la Commune de Vitré en date du 17 novembre 2016

Considérant que chaque année, le débat d'orientation budgétaire ou le vote du budget seront l'occasion de présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2016-2020 ;

Considérant que ce document cadre pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le rapport sur la mutualisation, lequel intègre le schéma de mutualisation 2016-2020 des services de Vitré Communauté ;**
- **D'autoriser le Président de Vitré Communauté à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Société d'Economie Mixte SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) : Modification de l'objet et du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – souscription ou pas à l'augmentation de capital social de la société (7.9.2)

Monsieur le Président rappelle que Vitré communauté est déjà actionnaire de la **SEM SADIV - Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine sise Immeuble « Le Pentagone 1 » – 6 rue de Belle Ile – CS 96839 – 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX** au capital de 2.500.000 euros dont l'objet social est la construction l'aménagement et le développement économique, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Le plan stratégique présenté au conseil d'administration du 28 octobre 2016 a mis en évidence un besoin en capitaux propres permettant de couvrir le risque porté par la SADIV sur les opérations de concessions et les opérations propres.

Il est proposé d'augmenter le capital social de 2 500 000 €, ce qui aurait pour effet de porter le capital social de 2 500 000 € à 5 000 000 €, par l'émission de 156 250 actions nouvelles, chacune à la valeur nominale, soit 16 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Société d'Economie Mixte SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) : Modification de l'objet et du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – souscription ou pas à l'augmentation de capital social de la société (7.9.2)

Présentation des droits préférentiels de chaque actionnaire

Actionnaires	Répartition du capital social	Nombre d'actions	Répartition du capital	Droit préférentiel de souscription	Souscription à titre irréductible
Collectivités ou groupements	1 880 000	117 500	75,20%	1 880 000	117 500
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	1 710 800	106 925	68,43%	1 710 800	106 925
RENNES METROPOLE	40 000	2 500	1,60%	40 000	2 500
Ville de REDON	16 000	1 000	0,64%	16 000	1 000
Saint-Malo Agglomération	16 000	1 000	0,64%	16 000	1 000
Fougères Communauté	16 000	1 000	0,64%	16 000	1 000
COM COM de St-Méen Montauban	16 000	1 000	0,64%	16 000	1 000
COM COM de Montfort Communauté	16 000	1 000	0,64%	16 000	1 000
Communauté d'Agglomération de Vitré	16 000	1 000	0,64%	16 000	1 000
COM COM du Pays de Redon	12 000	750	0,48%	12 000	750
Vallons de Haute Bretagne Communauté	8 000	500	0,32%	8 000	500
COM COM du Val d'Ille	5 008	313	0,20%	5 008	313
COM COM de la Côte d'Emeraude	4 992	312	0,20%	4 992	312
COM COM du Pays de Grand-Fougeray	3 200	200	0,13%	3 200	200
Collège privé	620 000	38 750	24,80%	620 000	38 750
CDC	300 000	18 750	12,00%	300 000	18 750
Crédit Mutuel ARKEA	84 000	5 250	3,36%	84 000	5 250
Banque Populaire de l'Ouest	60 000	3 750	2,40%	60 000	3 750
Caisse Régionale du Crédit Agricole	60 000	3 750	2,40%	60 000	3 750
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire	60 000	3 750	2,40%	60 000	3 750
CCI RENNES	20 000	1 250	0,80%	20 000	1 250
CCI SAINT-MALO – FOUGERES	28 000	1 750	1,12%	28 000	1 750
NEOTOA	8 000	500	0,32%	8 000	500
TOTAL	2 500 000	156 250	100,00	2 500 000	156 250

Ces actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale.

Les actions seront à libérer en numéraire.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Société d'Economie Mixte SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) : Modification de l'objet et du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – souscription ou pas à l'augmentation de capital social de la société (7.9.2)

Les actions nouvelles pourraient être libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions seraient reçues au siège social **du 03 février 2017 au 15 avril 2017**. Les fonds provenant des souscriptions seraient déposés au compte ouvert à cet effet auprès de **la Caisse des Dépôts et Consignations**.

Ces actions nouvelles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Il serait donc ainsi créé 156 250 actions nouvelles, toutes de numéraire, qui pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la société en vertu de leur droit préférentiel de souscription.

Ce droit de souscription attaché à chaque action est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Chaque actionnaire pourrait également, s'il le désire renoncer individuellement à ce droit dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auraient sur les actions nouvelles à émettre, un droit de souscription irréductible qui s'exercerait à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Vitré communauté dispose actuellement de 1 000 actions, représentant une valeur de 16 000 euros. A ce titre, elle bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible correspondant à 16 000 euros, soit 1 000 actions.

Il n'y aura pas de prime d'émission.

Notre collectivité pourra souscrire à titre irréductible la totalité de ses droits ou une partie de ses droits, limitée à 16 000 €.

Notre collectivité renonce à ses droits préférentiels de souscription à l'occasion de l'augmentation de capital de la SEM SADIV.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Société d'Economie Mixte SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) : Modification de l'objet et du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – souscription ou pas à l'augmentation de capital social de la société (7.9.2)

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0.32 % du capital social de la **SEM SADIV – Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine**.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

De plus, la loi NOTRe invite à faire évoluer l'objet de la SADIV en cohérence avec les compétences du Département et des EPCI, pour répondre notamment à l'enjeu de solidarité territoriale et aux besoins en matière d'ingénierie.

Enfin, lors du Conseil d'Administration du 28 octobre dernier, il a été proposé aux actionnaires d'adhérer à un pacte d'actionnaires qui définit le positionnement de la SEM et l'engagement de ses membres.

Il y aura donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la **SEM SADIV**, de délibérer sur le projet de modification **des articles 2 et 7 des statuts** relatifs à l'objet et au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires ;
- de souscrire ou pas à l'augmentation de capital de la **SEM SADIV** à hauteur de 16 000 € à titre irréductible (et éventuellement à titre réductible) ;
- d'autoriser Monsieur (le Président ou Maire) à signer le pacte d'actionnaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

1° - approuve

a- La modification de l'**article 2 des statuts de la SEM SADIV** relatif à l'objet :

Ancienne rédaction :

« La société a pour objet :

A titre principal :

De réaliser toutes opérations action et programmes d'aménagement et de construction en application des dispositions du Code de l'urbanisme et, notamment :

- de réaliser ou faire réaliser toutes études concernant l'aménagement ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Société d'Economie Mixte SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) : Modification de l'objet et du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – souscription ou pas à l'augmentation de capital social de la société (7.9.2)

- de procéder à toutes opérations foncières préalables ;
- de réaliser toutes opérations ayant trait aux zones d'aménagement concerté (ZAC), aux lotissements, à la rénovation urbaine, à l'action sur les quartiers dégradés, à la restauration immobilière et à l'implantation d'activités économiques, et dans le cadre de ces opérations :
 - de procéder, à titre temporaire, à la gestion, à l'entretien et à la mise en valeur, par tous moyens des immeubles afin de favoriser le bon déroulement des opérations de relogement,
 - de réaliser, dans le cadre de la loi n°85 704 du 12 juillet 1985 précité, s'il y a lieu, tous bâtiments publics ou équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés et d'en assurer temporairement la gestion,
 - de procéder aux tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers nouveaux,
 - de réaliser des opérations de construction et de restauration, bénéficiant de la réglementation sur les prêts locatifs aidés et de toute autre source de financement privilégié nécessaires aux relogements des occupants touchés par les opérations faisant partie de l'objet social.

A titre complémentaire:

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de toutes opérations dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 ;
- de conduire, dans le cadre des dispositions du Code de la construction et de l'habitation, toutes opérations concourant à la réalisation des OPAH visées par l'article L. 303-1 dudit code ;
- de mettre en place des programmes d'intérêt général liés à la gestion de services communs aux entreprises ;

La société exercera ces activités tant pour son compte que pour celui d'autrui ; en particulier dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales, notamment par des conventions de prestations de services, concessions ou autres.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Société d'Economie Mixte SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) : Modification de l'objet et du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – souscription ou pas à l'augmentation de capital social de la société (7.9.2)

Nouvelle rédaction :

« La société a pour objet :

A titre principal :

De réaliser toutes opérations action et programmes d'aménagement et de construction en application des dispositions du Code de l'urbanisme et, notamment :

- de réaliser ou faire réaliser toutes études concernant l'aménagement ;
- de procéder à toutes opérations foncières préalables ;
- de réaliser toutes opérations ayant trait aux zones d'aménagement concerté (ZAC), aux lotissements, à la rénovation urbaine, à l'action sur les quartiers dégradés, à la restauration immobilière et à l'implantation d'activités économiques, et dans le cadre de ces opérations :
 - de procéder, à titre temporaire, à la gestion, à l'entretien et à la mise en valeur, par tous moyens des immeubles afin de favoriser le bon déroulement des opérations de relogement,
 - de réaliser s'il y a lieu, tous bâtiments publics ou équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés et d'en assurer temporairement la gestion,
 - de procéder aux tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers nouveaux,
 - de réaliser des opérations de construction et de restauration, bénéficiant de la réglementation sur les prêts locatifs aidés et de toute autre source de financement privilégié nécessaires aux relogements des occupants touchés par les opérations faisant partie de l'objet social.

A titre complémentaire:

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de toutes opérations dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- de conduire, dans le cadre des dispositions du Code de la construction et de l'habitation, toutes opérations concourant à la réalisation des OPAH visées par l'article L. 303-1 dudit code ;
- de mettre en place des programmes d'intérêt général liés à la gestion de services communs aux entreprises ;

Elle a également pour objet de réaliser toutes études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire et notamment :

- Études et réalisation, en vue du développement touristique, d'opérations d'équipement touristique,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Société d'Economie Mixte SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) : Modification de l'objet et du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société – souscription ou pas à l'augmentation de capital social de la société (7.9.2)

- Études et réalisation, en vue de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Études et réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale

Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements.

Dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, elle mène des actions qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- Études et réalisation d'opération d'aménagement, sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural
- Études et réalisation, d'opération en vue du développement économique

La société exercera ces activités tant pour son compte que pour celui d'autrui ; en particulier dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales, notamment par des conventions de prestations de services, concessions ou autres.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

b- La modification de l'article 7 des statuts de la SEM SADIV relatif au capital social :

Ancienne rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de 2 500 000 euros.
Il est divisé en 156 250 actions de 16 euros chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.
Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

**Société d'Economie Mixte SADIV
(Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) :
Modification de l'objet et du capital social et autorisation du
représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée
générale extraordinaire de la société – souscription ou pas à
l'augmentation de capital social de la société (7.9.2)**

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de 5 000 000 euros.
Il est divisé en 312 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en numéraire et dont
plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.
Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

2° - autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en
faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous
pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des
statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au
contrôle de légalité.

3° - décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la **SEM SADIV**.

4° - autorise son représentant Monsieur le Président à signer le pacte d'actionnaires et le
dote de tous pouvoirs à cet effet.

5° - dote son Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des
statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au
contrôle de légalité.

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	58
- Nombre de voix pour :	58
- Contre :	0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la
question à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de
recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Convention de prêt de matériel pour les usages numériques (3.3)

Le président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant modification des statuts de Vitré Communauté en date du 15 avril 2016 ;

Considérant que les bibliothèques et/ou les espaces publics numériques sont peu ou pas équipés de tablettes, Vitré Communauté, propose de mettre à disposition, de ses communes membres, gracieusement, le matériel listé en annexe, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe ;

Il vous est donc proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de prêt de matériel à usages numériques, ci-jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le Président à la signer.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Mutualisation du SIG : Convention de financement avec la ville de Vitré (7.6.1)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°153 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2015, relative à la convention avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la convergence des systèmes d'information géographique de la commune de Vitré, la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées », la communauté d'agglomération « Vitré communauté » et le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu la délibération n°42 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2016, relative à la convention de groupement de commandes entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées », la Ville de Vitré et la communauté d'agglomération « Vitré communauté » ;

Le Président expose :

Considérant que la démarche de convergence des SIG (Systèmes d'Information Géographique) s'inscrit dans un souhait d'économie en termes d'acquisition et de maintenance logicielle, de fluidification des échanges de données entre collectivités, d'échange de pratiques, d'expertise et de solutions opérationnelles pour des projets à l'échelle de plusieurs collectivités ;

Considérant qu'ainsi, la Ville de Vitré, la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées », le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et la communauté d'agglomération « Vitré communauté » ont fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé d'identifier les différents schémas fonctionnels et techniques possibles ;

Considérant qu'afin de mutualiser les moyens pour la mise en place d'une solution SIG partagée, un groupement de commandes a été créé entre les quatre structures ;

Considérant qu'afin de mutualiser les coûts dans la perspective de création d'un service commun, la Ville de Vitré et Vitré Communauté ont décidé de ne faire l'acquisition que d'un seul logiciel SIG, se traduisant par une seule licence pour les 2 Collectivités ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Vitré à la Communauté d'agglomération à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'acquisition d'un nouveau logiciel SIG commun ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

**Mutualisation du SIG :
Convention de financement avec la ville de Vitré (7.6.1)**

Après avoir entendu l'exposé, pris connaissance du projet de convention annexé, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de financement du SIG entre la ville de Vitré et Vitré Communauté.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Convention avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt départemental : approbation du bilan d'entretien 2016 et de la liste des points noirs (8.8.6)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 83 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2016 autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant sur l'entretien des sentiers d'intérêt départemental ;

Considérant que les services de Vitré Communauté ont réalisé l'entretien des itinéraires qui leur est confié par le Département ainsi que le repérage des dysfonctionnements sur ces mêmes itinéraires ;

Considérant que depuis la mise en place des contrats de territoire en 2006, seuls les sentiers de randonnée d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) relèvent de la compétence du Département en ce qui concerne l'aménagement, le balisage, la sécurisation et l'entretien ;

Considérant qu'il a confié ce dernier poste à Vitré Communauté dans le cadre d'une convention qui fixe le montant de la somme annuelle correspondant à cette mission et **en subordonne le versement à la production d'un bilan annuel décrivant le travail effectué et listant les points noirs relevés au cours de l'année** afin que le Conseil Départemental les étudie et les intègre dans son programme de travaux de l'année suivante ;

Considérant que les points noirs relevés sur le territoire de Vitré Communauté en 2016 sont les suivants :

Sur GR de pays des Marches de Bretagne : **à Erbrée,**

- lieu-dit « les Gasneries », ornières nécessitant un empierrement ;
- lieu-dit « le Breil Marie » : gué submergé : aménagement d'une passerelle en remplacement ; passage de quads détériorant le chemin creux : renforcer chicanes
- lieu-dit « Burelle » : débouché du chemin de la Morlière sur RD 110 dangereux : pose d'une chicane

Sur GR 34 :

- à Vitré lieu-dit « Les Hautes Ferrières » : pour éviter la traversée d'un champ en diagonale où pâturent des animaux : tracé alternatif ou réouverture du contournement du champ
- à St M'Hervé et Montautour : du lieu-dit « Pichotière » au lieu-dit « Gandonnière » : réhabilitation du chemin par remise en fonctionnement des fossés ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Convention avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt départemental : approbation du bilan d'entretien 2016 et de la liste des points noirs (8.8.6)

- à St M'Hervé lieu-dit « la Boutrie » : chemin rogné par les cultures adjacentes ; engazonner
- Et lieu-dit « la Houdairie » : ornière à combler par empierrement

Sur GR37 :

- **Vitré** : confluence de 3 GR, du circuit de St Jacques : défaut de signalétique spécifique aux grands itinéraires
- **Val d'Izé** lieu-dit « Loire » (côté Sud) : ornières nécessitant un empierrement et lieu-dit « Monnerie » : passerelle en mauvais état
- **Champeaux** : entre les lieux-dits « Vallées » et « Bel Air » (jonction avec Cantache) : rendre le fossé plus fonctionnel en partie basse et renforcer les fascines pour éviter l'effondrement du talus.

Il vous est donc proposé de valider la liste de ces points noirs ainsi que le bilan de l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt départemental réalisé par Vitré Communauté en 2016, joint en annexe à la présente délibération.

Il est procédé au vote :

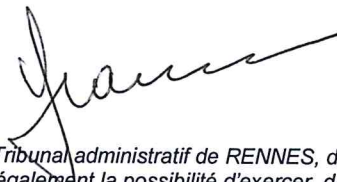
Abstention :	0
Nombre de votants :	58
- Nombre de voix pour :	58
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

**Mise à disposition de l'espace entreprises pour le CCRE35
(Club des Créateurs et Repreneurs d'Entreprises) de Vitré (3.3)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant modification des statuts de Vitré Communauté en date du 15 avril 2016 ;

Considérant que l'Espace Entreprises de Vitré Communauté, équipé d'une salle d'exposition sur les entreprises locales et d'une salle de réunion, peut être mis à disposition d'un tiers lorsqu'il s'agit de structures liées à l'économie et à l'emploi ;

Considérant que le bureau de l'antenne vitrénne du Club des Créateurs et Repreneurs d'Entreprises demande à pouvoir organiser ses conférences mensuelles, ouvertes à des acteurs économiques locaux, au sein de l'Espace Entreprises ;

Il vous est proposé de :

- **Fixer les modalités de cette mise à disposition, notamment les accès sécurisés et la mise en état de l'espace après utilisation, sur les bases indiquées dans les conventions qui nous lient aux entreprises partenaires (cf. annexe)**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

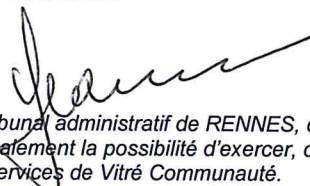
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Maison Accueil Bretagne sur l'aire d'Erbrée : participation de Fougères Communauté (7.6.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant modification des statuts de Vitré Communauté en date du 15 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Rennes, Fougères et La Roche-aux-Fées, d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, la mise à disposition de documentations, l'annonce d'événements, la formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 70 668,48 € /an ;

Considérant que la participation pour Fougères Communauté est évaluée à 4 240 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, pour 1 an qui pourra être renouvelée pour 3 ans après évaluation.

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention avec Fougères Communauté.**

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	58
- Nombre de voix pour :	58
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Maison Accueil Bretagne sur l'aire d'Erbrée : participation de la Communauté de communes du Pays de la Roche-aux-Fées (7.6.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant modification des statuts de Vitré Communauté en date du 15 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Rennes, Fougères et La Roche-aux-Fées, d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, la mise à disposition de documentations, l'annonce d'événements, la formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 70 668,48 € /an ;

Considérant que la participation pour la Communauté de Communes de La Roche aux Fées est évaluée à 2120 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, pour 1 an qui pourra être renouvelée pour 3 ans après évaluation ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention avec la Communauté de communes du Pays de la Roche-aux-Fées.**

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	58
- Nombre de voix pour :	58
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Maison Accueil Bretagne sur l'aire d'Erbrée : participation de Destination Rennes (7.6.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant modification des statuts de Vitré Communauté en date du 15 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les territoires de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Rennes, Fougères et La Roche-aux-Fées, d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiées, la mise à disposition de documentations, l'annonce d'événements, la formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 70 668,48 € /an ;

Considérant que la participation pour Destination Rennes est évaluée à 8 480 € /an et fait l'objet d'une convention (annexe) pour 1 an qui pourra être renouvelée pour 3 ans après évaluation ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention ci-jointe ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention avec Destination Rennes.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

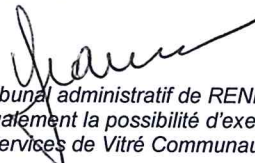
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine : Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine – CAU 35 (8.5.4)

Le Président expose :

Vu les directives de la loi d'architecture du 3 janvier 1977 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 1999 confirmant la mise en place du dispositif des architectes conseillers, en date du 25 juin 2001 modifiant le statut des architectes conseillers, en date du 22 octobre 2009 ajustant les conventions avec les collectivités adhérentes et validant la nouvelle dénomination du réseau des architectes conseillers en Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine (CAU35) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 2 décembre 2013 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de communes dans le cadre du CAU 35, modifiée par la délibération de la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 24 octobre 2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté approuvé le 4/11/2016 ;

Considérant que les missions confiées à l'architecte conseiller du CAU35 consistent à :

- Apporter une information, un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de construire, ...) ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille et Vilaine), grâce à une intervention en amont ;

Considérant que Vitré Communauté s'engage à verser une participation forfaitaire de 63€ par vacation, participant ainsi à environ 25% du coût réel d'une vacation ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le partenariat entre Vitré Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine sur le Conseil en Architecture et Urbanisme suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe et pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

**Convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine :
Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine – CAU 35
(8.5.4)**

Il est procédé au vote :

Abstention :	0
Nombre de votants :	58
- Nombre de voix pour :	58
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Garantie d'emprunt pour la rénovation de 4 logements locatifs sociaux sur la commune de Moulins (7.3.4)

Le Président expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2007 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 19 décembre 2016, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser une opération de travaux d'amélioration de **4 logements locatifs sociaux à MOULINS « Lotissement Des Ormeaux »** ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016 (n°174) accordant une garantie d'emprunt pour cette même opération au titre du contrat de prêt n°44332 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt n° 57986** en annexe, signé entre NEOTOA, ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 102 679 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°57986, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

**Garantie d'emprunt pour la rénovation de 4 logements locatifs
sociaux sur la commune de Moulins (7.3.4)**

Article 5 : La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire en date du 30 du septembre 2016 (n°174), comportant une erreur.

Il est procédé au vote :

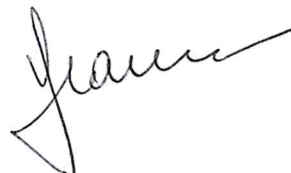
Abstention :	0
Nombre de votants :	58
- Nombre de voix pour :	58
- Contre :	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Garantie d'emprunt pour la rénovation de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de St Germain-du-Pinel (7.3.4)

Le Président expose :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2007 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg et de Vitré).

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 16 décembre 2016, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser une opération de travaux d'amélioration de **6 logements locatifs sociaux à SAINT GERMAIN DU PINEL « 11, rue du Champ de la Croix »** ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le **Contrat de Prêt n° 58131** en annexe, signé entre NEOTOA, ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 71 299 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°58131, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

**Garantie d'emprunt pour la rénovation de 6 logements locatifs
sociaux sur la commune de St Germain-du-Pinel (7.3.4)**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Mise à disposition de personnels de la ville de La Guerche-de-Bretagne vers Vitré Communauté (4.1.5)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu l'arrêté portant modification des statuts de Vitré Communauté en date du 15 avril 2016 ;

Considérant que l'entretien technique de la piscine de la Guerche-de-Bretagne représente :

- une heure par jour pour les entretiens techniques des machineries de traitement des eaux de baignade ;
- une heure par jour pour le petit entretien technique des locaux (vestiaires, douches...) ;
- six heures par mois pour le gros entretien technique des filtres à diatomées ;

Il vous est proposé :

- **De renouveler annuellement la convention, ci-jointe, de mise à disposition de personnels techniques de la ville de La Guerche de Bretagne vers la communauté d'agglomération de Vitré Communauté pour assurer l'entretien technique de la piscine de La Guerche de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019 ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

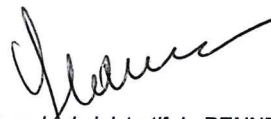
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2017

Mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Vitré (4.1.5)

Le Président expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Vitré Communauté ne dispose pas d'agent pour assurer le secrétariat et l'accueil du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), et ne peut recruter un agent affecté à cette seule mission ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il vous est proposé, après accord de l'agent concerné :

- **D'autoriser la mise à disposition partielle de Madame Mathilde GERARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à la ville de Vitré, à raison de 50% d'un temps complet, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, afin d'assurer le secrétariat et l'accueil du service ADS ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention, ci-jointe, définissant les modalités de cette mise à disposition.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 58

- Nombre de voix pour : 58

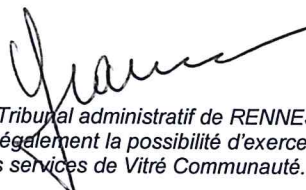
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré le 24 janvier 2017

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 janvier 2017